

## **RÈGLEMENT N° 2014 - 70**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 2003-10, TEL QU'AMENDÉ, APPLICABLE AUX ZONES AGRICOLES PROVINCIALES DE LA VILLE DE LÉVIS ET DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

---

À une séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) tenue le 20 novembre 2014, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 13 h 35, les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté le 19 juin 2003 le Règlement de contrôle intérimaire n° 2003-10 applicable aux zones agricoles provinciales de la Ville de Lévis et de l'agglomération de Québec ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier l'annexe J (feuillet 2) de ce règlement afin de permettre la construction résidentielle sur une partie du lot 2 059 305 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par règlement du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

Modifier l'annexe J (feuillet 2) (article 6.3) du Règlement 2003-10 afin d'ajouter une partie du lot 2 059 305 du cadastre du Québec au secteur où la construction résidentielle est autorisée tel qu'illustré à l'annexe J modifiée jointe au présent règlement.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 20 novembre 2014

(S) RÉGIS LABEAUME  
Régis Labeaume, président

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE  
Marie-Josée Couture, secrétaire